

SDMIS

SAPEURS-POMPIERS

Recueil des actes administratifs

**du service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours**

N°63 – octobre 2022

Responsable de la publication

Contrôleur général Emmanuel CLAUD
Directeur départemental et métropolitain
des services d'incendie et de secours

Conception, réalisation et impression

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
Direction de l'administration et des finances
17 rue Rabelais 69421 LYON CEDEX 03
Tél. 04 72 84 37 25

Dépôt légal

Octobre 2022

I - DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

GROUPEMENT MARCHES ET ASSURANCES

- Délibération n° DB/22-10/01 du 7 octobre 2022 : marchés publics à procédure formalisée du SDMIS page 1

DIRECTION DES MOYENS MATERIELS

GROUPEMENT BATIMENTS

- Délibération n° DB/22-10/02 du 7 octobre 2022 : avenant n°2 à la convention C2019-050 relative à la construction de la caserne de Millery page 5

II - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE ENERGIES RENOUVELABLES DU SDMIS

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

GROUPEMENT FINANCES

- Délibération n° DCE/22-10/01 du 7 octobre 2022 : avis sur la décision modificative n°2 pour l'exercice 2022 de la régie « Énergies renouvelables du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours » page 9
- Délibération n° DCE/22-10/02 du 7 octobre 2022 : compte-rendu des décisions prises en matière d'emprunt par la présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours relatives au budget annexe de la régie « énergies renouvelables du SDMIS » page 17

III - ARRETE

- Arrêté n°22/10/01 : comités inter-centres du SDMIS page 21

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 7 OCTOBRE 2022 – 15H00

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT MARCHÉS ET ASSURANCES

NUMÉRO **DB/22 – 10/01**

OBJET **Marchés publics à procédure formalisée du SDMIS**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 6

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Blandine COLLIN, Christophe GUILLOTEAU,
Zémorda KHELIFI, Renaud PFEFFER

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Par délibération n° D/21-07-1/01 du 9 juillet 2021, le conseil d'administration du SDMIS a, en application des dispositions de l'article L.1424-74 du code général des collectivités territoriales, donné délégation au bureau du conseil d'administration pour accomplir certains actes de gestion, dont la passation des marchés à procédure formalisée.

En application de cette délégation et du code de la commande publique, je vous demande, pour les marchés et accords-cadres à procédure formalisée dont l'objet et le montant prévisionnel sont précisés dans le tableau ci-après, de bien vouloir m'autoriser :

- à lancer ou mener à terme les procédures de passation ;
- à passer et signer les marchés et accords-cadres issus de ces procédures ;
- à prendre toute décision d'exécution de ces marchés ou accords-cadres, dont les avenants techniques sans incidence financière ou ne dépassant pas 5% du montant initial, et, si besoin, la résiliation de ces marchés ou accords-cadres, conformément aux clauses de ces derniers et au CCAG applicable, à l'exception toutefois de la signature des protocoles transactionnels à caractère financier dont les conditions excèderaient celles du marché ou de l'accord-cadre initialement autorisé par le bureau du conseil d'administration du SDMIS.

Etant précisé que pour répondre aux nécessités techniques ou légales, les marchés concernés sont susceptibles de faire l'objet d'allotissement ou de modifications de l'allotissement, sans modification de l'objet des marchés, de leur contenu ou de leur enveloppe financière globale. »

GROUPEMENT LOGISTIQUE		
	DURÉE DU MARCHÉ : 2 ans reconductibles tacitement 2 fois 1 an	
OBJET ET ETENDUE DU MARCHÉ	Procédure	Montants annuels en € HT sur la durée du marché
Fourniture de pièces détachées captives (non-concurrencées) pour l'entretien et la réparation des véhicules de moins de 3,5 tonnes de marque RENAULT entretenus par le SDMIS	AOO	Mini : 100 000,00 Maxi : 400 000,00

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 7 octobre 2022

Zémorda KHELIFI
Présidente

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 7 OCTOBRE 2022 – 15H00

DIRECTION DES MOYENS MATÉRIELS
GROUPEMENT BÂTIMENTS

NUMÉRO **DB/22 – 10/02**

OBJET **Avenant n°2 à la convention C2019-050 relative à la construction de la caserne de Millery**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 6

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Blandine COLLIN, Christophe GUILLOTEAU,
Zémorda KHELIFI, Renaud PFEFFER

DELIBERATION NUMERO **DB/22 – 10/02**

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Par convention C2019-050 du 23 septembre 2019, le SDMIS et la commune de Millery ont convenu d'une collaboration pour la construction de la nouvelle caserne de sapeurs-pompiers.

L'article 4 de cette convention, modifié par avenant n°1 signé le 11 mai 2021, prévoit que la commune de Millery apporte son concours financier à cette opération pour un montant global de 360 000 € réparti par tiers sur les exercices budgétaires 2021, 2022 et 2023.

Toutefois, eu égard au planning prévisionnel de réalisation de l'opération de construction, il apparaît opportun de décaler sur les années 2023 et 2024 les versements prévus en 2022 et 2023.

Tel est l'objet de l'avenant n°2 à la convention C2019-050 entre le SDMIS et la commune de Millery que je vous demande, madame, messieurs, de bien vouloir m'autoriser à signer. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 7 octobre 2022

Zémorda KHELIFI
Présidente



**Avenant n°2 à la convention C2019-050 relative à la construction
de la nouvelle caserne de Millery
C2019-050_A02**

Entre :

Le Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS), représenté par sa présidente, dûment autorisée à signer le présent avenant par délibération du Bureau du conseil d'administration en date du 7 octobre 2022,

d'une part

Et :

La commune de Millery, représentée par son maire, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du

d'autre part

Eu égard au planning prévisionnel de réalisation de l'opération de construction de la caserne de sapeurs-pompiers de Millery,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 4 alinéa 1^{er} de la convention C2019-050 relative à la construction de la nouvelle caserne de Millery, modifié par avenant n°1 et rédigé comme suit :

« Le SDMIS, maître d'ouvrage, assurera le financement de l'opération. La commune s'engage, pour sa part, à apporter sa contribution au financement de l'opération pour un montant global de 360 000 €. Cette contribution, inscrite au budget de la commune sera appelée pour un montant de 120 000 € en 2021, 120 000 € en 2022 et 120 000 € en 2023 ».

Est remplacé par :

« Le SDMIS, maître d'ouvrage, assurera le financement de l'opération. La commune s'engage, pour sa part, à apporter sa contribution au financement de l'opération pour un montant global de 360 000 €. Cette contribution, inscrite au budget de la commune sera appelée pour un montant de 120 000 € en 2021, 120 000 € en 2023 et 120 000 € en 2024 ».

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention C2019-050 modifiée par avenant n°1 sont inchangées.

Fait à Lyon, le

en deux exemplaires originaux

La Présidente du Conseil d'Administration du
Service Départemental-Métropolitain
d'Incendie et de Secours

La maire de Millery

Zémorda KHELIFI

Françoise GAUQUELIN

**DELIBERATION DU CONSEIL D'EXPLOITATION
DE LA REGIE ENERGIES RENOUVELABLES
DU SDMIS**

REUNION DU 7 OCTOBRE 2022 – 17H00

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMÉRO **DCE/22 – 10/01**

OBJET **Avis sur la décision modificative n°2 pour l'exercice 2022 de la régie « Énergies renouvelables du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours »**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 6

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Blandine COLLIN, Christophe GUILLOTEAU
Zémorda KHELIFI, Renaud PFEFFER

LE CONSEIL D'EXPLOITATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Comme le prévoient les statuts de la régie « Énergies renouvelables du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours », je soumetts à votre avis le projet de décision modificative n°2 pour l'exercice 2022.

Ce projet vise à ajuster les crédits, sans impact sur le montant global du budget, qui s'établit à :

- 8 491,75 € en section de fonctionnement,
- 224 975,45 € en section d'investissement.

1- DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques prévus au cours de l'année 2022 ont démarré pour les casernes de Quincieux, Villié-Morgon et Saint-Vincent de Reins.

Il convient de diminuer les crédits initialement prévus au compte de travaux de 24 000 €, afin d'abonder le compte d'avances du même montant.

2- RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Les recettes d'investissement restent inchangées.

3- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les crédits initialement prévus pour la maintenance des panneaux photovoltaïques sont diminués de 400 € afin de couvrir les charges financières inhérentes à la gestion de la trésorerie.

4- RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes de fonctionnement restent inchangées.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, madame, messieurs, de bien vouloir donner un avis sur le projet de décision modificative n°2 de l'exercice 2022. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 7 octobre 2022

Zémorda KHELIFI
Présidente

**PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2022
BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES**

	DEPENSES			RECETTES		
	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Total	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Total
INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°2 DE 2022
Budget annexe "énergies renouvelables"

Article	Libellé article	BP 2022	BS 2022	DM2 2022	Total crédits 2022
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 000,00	-	-	3 000,00
164	Emprunts auprès des établissements financiers	3 000,00	-	-	3 000,00
1641	Emprunts en euros	3 000,00	-	-	3 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	200 000,00	21 975,45	- 24 000,00	197 975,45
215	Installations, matériel et outillage techniques	200 000,00	21 975,45	- 24 000,00	197 975,45
2153	Installations à caractère spécifique	200 000,00	21 975,45	- 24 000,00	197 975,45
	<i>Villié Morgon</i>	66 700,00	-	- 8 000,00	58 700,00
	<i>Saint Vincent de Reins</i>	66 700,00	-	- 8 000,00	58 700,00
	<i>Quincieux</i>	66 600,00	-	- 8 000,00	58 600,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-	-	24 000,00	24 000,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	-	-	24 000,00	24 000,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	-	-	24 000,00	24 000,00
020	DEPENSES IMPREVUES	-	-	-	-
	TOTAL	203 000,00	21 975,45	-	224 975,45

RECETTES D'INVESTISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°2 DE 2022
Budget annexe "énergies renouvelables"

Article	Libellé article	BP 2022	BS 2022	DM2 2022	Total crédit 2022
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	200 000,00	-	-	200 000,00
164	Emprunts auprès des établissements financiers	200 000,00	-	-	200 000,00
1641	Emprunts en euros	200 000,00	-	-	200 000,00
1641	Emprunts en euros	200 000,00	-	-	200 000,00
040	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 000,00	-	-	3 000,00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	3 000,00	-	-	3 000,00
281	Amortissement des immobilisations	3 000,00	-	-	3 000,00
2815	Installations, matériel et outillages techniques	3 000,00	-	-	3 000,00
28153	Panneaux photovoltaïques	3 000,00	-	-	3 000,00
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	21 975,45	-	21 975,45
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	-	-	-	-
TOTAL		203 000,00	21 975,45	-	224 975,45

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°2 DE 2022
Budget annexe "énergies renouvelables"

Article	Libellé article	BP 2022	BS 2022	DM2 2022	TC/VC	Total crédits 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 100,00	-	- 400,00	-	3 700,00
61	Services extérieurs	4 100,00	-	- 400,00	-	3 700,00
611	Contrats de prestations de services	200,00	-	-	-	200,00
611	Contrats de prestations de service	200,00	-	-	-	200,00
615	Entretien et réparations sur biens immobiliers	3 400,00	-	- 400,00	- 700,00	2 300,00
61528	Entretien et réparations sur biens immobiliers	2 900,00	-	- 400,00	- 700,00	1 800,00
6156	Maintenance	500,00	-	-	-	500,00
616	Primes d'assurances	500,00	-	-	700,00	1 200,00
6161	Primes d'assurances	500,00	-	-	700,00	1 200,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-	50,00	-	-	50,00
66	CHARGES FINANCIERES	900,00	-	-	-	900,00
661	Charges d'intérêts	600,00	-	-	-	600,00
6611	Intérêts des emprunts et dettes	600,00	-	-	-	600,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	500,00	-	-	-	500,00
66112	Intérêts - rattachements des ICNE	100,00	-	-	-	100,00
668	Autres charges financières	300,00	-	-	-	300,00
6688	Autres	300,00	-	-	-	300,00
6688	Autres	300,00	-	-	-	300,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	200,00	400,00	-	600,00
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-	200,00	400,00	-	600,00
6711	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-	200,00	400,00	-	600,00
042	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 000,00	-	-	-	3 000,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	3 000,00	-	-	-	3 000,00
6811	Dotations aux amortissements	3 000,00	-	-	-	3 000,00
6811	Amortissements panneaux photovoltaïques	3 000,00	-	-	-	3 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES	-	-	-	-	-
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	-	-	-	-
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-	241,75	-	-	241,75
	TOTAL	8 000,00	491,75	-	-	8 491,75

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°2 DE 2022
Budget annexe "énergies renouvelables"

Article	Libellé article	BP 2022	BS 2022	DM2 2022	Total des crédits 2022
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,PRESTATIONS DE SERVICES,MARCHANDISES	8 000,00	441,75	-	8 441,75
707	Ventes de marchandises	8 000,00	441,75	-	8 441,75
707	Ventes de marchandises (électricité)	8 000,00	441,75		8 441,75
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-	50,00	-	50,00
758	Produits divers de gestion courante	-	50,00	-	50,00
7588	Autres	-	50,00	-	50,00
7588	Autres produits de gestion courante	-	50,00	-	50,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-	-	-	-
	TOTAL	8 000,00	491,75	-	8 491,75

**DELIBERATION DU CONSEIL D'EXPLOITATION
DE LA REGIE ENERGIES RENOUVELABLES
DU SDMIS**

REUNION DU 7 OCTOBRE 2022 – 17H00

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMÉRO **DCE/22 – 10/02**

OBJET **Compte-rendu des décisions prises en matière d'emprunt par la présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours relatives au budget annexe de la régie « énergies renouvelables du SDMIS »**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 6

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Blandine COLLIN, Christophe GUILLOTEAU
Zémorda KHELIFI, Renaud PFEFFER

DELIBERATION NUMERO **DCE/22 – 10/02**

LE CONSEIL D'EXPLOITATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Ce rapport a pour objet de vous rendre compte des actes pris dans le cadre de la délégation que j'ai reçue du conseil d'administration en date du 9 juillet 2021, en matière de gestion de la dette.

Afin de financer les investissements prévus au cours de l'année 2022, le montant prévisionnel d'emprunt inscrit au budget primitif 2022 a été arrêté à 200 000 €.

Cette somme est destinée notamment à la fourniture et la pose de panneaux photovoltaïques sur les casernes de Quincieux, Saint-Vincent de Reins et Villié-Morgon.

Les services du SDMIS ont ainsi lancé une consultation auprès de quatre établissements bancaires et deux offres ont été retenues, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Établissement bancaire	Banque des territoires	La Banque postale
Capital initial emprunté	100 000 €	100 000 €
Score Gissler	1A	1A
Objet du contrat de prêt	Financement investissements	Financement investissements
Taux d'intérêt fixe	2,86 %	2,69 %
Commission d'engagement	0 % du capital emprunté	0,10 % du capital emprunté
Durée	20 ans	20 ans et 1 mois
Date de mise à disposition des fonds	23/07/2022	25/10/2022
1 ^{ère} échéance du prêt	12/01/2023	01/01/2023
Dernière échéance du prêt	12/10/2042	01/10/2042
Mode d'amortissement du capital	Progressif	Constant
Périodicité des échéances	Trimestrielle	Trimestrielle
Base de calcul	30/360 (Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours)	30/360 (Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours)
Modalité de remboursement anticipé	Possible à une date d'échéance d'intérêts, pour tout ou partie du montant du capital restant dû et ce, contre le paiement d'une indemnité actuarielle avec un préavis de 30 jours calendaires	Possible à une date d'échéance d'intérêts, pour tout ou partie du montant du capital restant dû et ce, contre le paiement d'une indemnité actuarielle avec un préavis de 50 jours calendaires
Coût du prêt		
A-Intérêts	31 297,46 €	27 056,97 €
B-Commission d'engagement	0 €	100 €
C (A+B) - Coût total du prêt	31 297,46 €	27 156,97 €

Il résulte de cette opération que la dette du budget annexe « Énergies renouvelables » au 31 décembre 2022 est composée de 3 prêts à taux fixe, pour un capital restant dû d'un montant de 257 000 €, dont le taux d'intérêt moyen pondéré est de 2,31 %, tel qu'indiqué dans le tableau ci-après :

Prêteurs	Exercice budgétaire d'encaissement	Durée du prêt (années)	1ère échéance	Dernière échéance	Montant initial emprunté	Taux (%)	Type de taux	Capital restant dû au 31/12/22	Capital 2023	Intérêts 2023	Annuité 2022 (intérêts + capital)
Caisse d'épargne	2021	20	08/01/22	08/10/41	60 000 €	0,70	Fixe	57 000,00 €	3 000,00 €	391,13 €	3 391,13 €
Caisse des dépôts et consignations	2022	20	12/01/23	12/10/42	100 000 €	2,86	Fixe	100 000,00 €	3 774,87 €	2 790,01 €	6 564,88 €
La Banque Postale	2022	20	01/01/23	01/10/42	100 000 €	2,69	Fixe	100 000,00 €	5 000,00 €	2 460,23 €	7 460,23 €
Totaux					260 000,00 €			257 000,00 €	11 774,87 €	5 641,37 €	17 416,24 €
Moyenne pondérée des taux d'intérêts sur CRD au 31/12/2022					2,31%						

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, madame, messieurs, de bien vouloir me donner acte de la communication des informations contenues dans ce rapport. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 7 octobre 2022

Zémorda KHELIFI
Présidente

ARRETE N° 22/10/01

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET

Comités inter-centres du SDMIS

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- vu le code de la sécurité intérieure, et notamment l'article R 723-74 ;
- vu l'arrêté conjoint n°2003 / 12/ 01 du 15 décembre 2003 portant organisation du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ;
- vu l'arrêté n°2002/ 07/01 du 20 juin 2002 modifié portant règlement intérieur du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;
- vu l'arrêté n°21/12/16 du 9 décembre 2021 portant création des comités inter-centres du SDMIS ;
- vu l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

ARRETE

Article 1

Il est créé un comité inter-centres par groupement territorial.

Article 2 - Compétences

Le comité inter-centres est consulté pour donner un avis sur l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires du groupement concerné.

Article 3 - Composition

Le comité inter-centres est composé :

- du chef du groupement territorial concerné ou son représentant qui préside le comité,
- d'un sapeur-pompier volontaire siégeant comme représentant des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,
- d'un médecin de la sous-direction santé du SDMIS,
- d'un représentant du groupement développement du volontariat et de l'engagement citoyen.

Un ou plusieurs experts peuvent être invités à participer au comité inter-centres.

Article 4 - Convocations aux séances

Une convocation est adressée par courrier électronique aux membres, au plus tard 8 jours au moins avant la date de la séance.

Article 5 - Calendrier et déroulement des séances

Le comité inter-centres se réunit régulièrement selon un calendrier prévisionnel.

Les séances du comité inter-centres ne sont pas publiques. Elles peuvent se tenir à distance par visioconférence.

Le comité ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Son président doit également être présent.

Le secrétariat de séance est assuré par un membre du comité inter-centres désigné par le président.

Article 6 - Avis

Le comité se prononce à l'unanimité.

Les avis du comité inter-centres sont transmis pour information au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

Article 7 - Procès-verbal

Le procès-verbal de séance, rédigé par le secrétaire de séance et approuvé par les membres du comité, est signé par le président.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

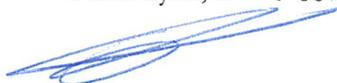
Article 9

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 10

L'arrêté n°21/12/16 du 9 décembre 2021 est abrogé.

Fait à Lyon, le - 5 OCT. 2022



Zémorda KHELHI
Présidente